

Règlement du BPDM Challenge Bons Plans 2019

ARTICLE 1 – Société organisatrice

bpdm-beaute.com est un site portail édité et exploité par la société THEMA-Web Développement, SAS au capital de 174.775 Euros inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes N° 435 071 014 ayant son siège social 2 Passage des Carmélites - 35000 Rennes qui organise le Challenge Bons Plans sur une durée d'un mois qui devra être comprise entre le 10 décembre 2018 et le 30 juin 2019 inclus, baptisé « **Challenge Bons Plans** ». Les inscriptions se dérouleront jusqu'au 10 décembre 2018. THEMA-Web Développement initie, organise, développe, héberge et gère le jeu concours au nom de bpdm-beaute.com.

ARTICLE 2 – Objet du Challenge Bons Plans

BPDM Beauté lance en 2018-2019 la première édition du Challenge Bons Plans. Le Challenge a pour objectif de permettre à des étudiants d'expérimenter la prospection BtoB et de faire découvrir à des prestataires de services un nouveau système de réservation en ligne pour leurs offres promotionnelles.

Sous réserve du respect des conditions visées à l'article 3 ci-dessous, les étudiants participant au Challenge Bons Plans s'organiseront en équipes de 2 à 5 étudiants pour prospecter et accompagner des établissements pendant une période d'un mois dans l'adhésion et la création de leurs offres promotionnelles sur le site BPDM Beauté.

Les 3 premières équipes remporteront les dotations visées à l'article 7 (selon le classement obtenu par eux en application des critères des articles 5 et 6).

ARTICLE 3 – Conditions d'inscription au Challenge Bons Plans

Pour pouvoir s'inscrire au Challenge, il est nécessaire de satisfaire les conditions suivantes :

3.1 les participants doivent être organisés en équipes de 2 à 5 étudiants (d'une école ou université située en France), chacun âgé d'au moins 18 ans et chacun inscrit en formation d'un niveau au moins équivalent à BAC+1 pour l'année scolaire 2018/2019. BPDM Beauté se réserve le droit de demander aux étudiants tout document officiel attestant d'une inscription à une telle formation. Une équipe peut être constituée de participants issus de différentes écoles ou universités.

3.2 chaque équipe sera dotée d'un fichier d'aide à la prospection qui lui servira de base pour contacter des établissements. Les participants pourront mettre à jour les informations de ce fichier ; informations transmises, mais aussi identifier (sources internet, démarchage en direct, réseaux sociaux, réseaux relationnels...) et prospecter de nouveaux établissements. Ces établissements doivent être régulièrement immatriculés en France. Les établissements prospectés peuvent être

présents sur l'annuaire du site BPDM Beauté, mais ne devront pas avoir été déjà inscrits comme Partenaires.

3.3 les établissements qui pourront être démarchés et qui pourront proposer leurs offres promotionnelles sur le site doivent pouvoir figurer dans l'une de ces catégories :

Institut de beauté ; Bar à ongles ; Spa ; Salon de coiffure ; Centre de bien-être (hammam, professionnel du développement personnel – sophrologie, hypnose, coaching – activités de médecine douce - réflexologie, acupuncture, aromathérapie) ; Club de fitness ; Centre de remise en forme ; Thalasso ; Hôtel & Spa ; Centre de Balnéothérapie.

Les équipes candidates pourront ensuite proposer à chaque établissement l'inscription comme Partenaire de BPDM Beauté, et l'accompagner dans la création et la communication de ses offres promotionnelles sur le site BPDM Beauté, conformément aux stipulations de l'article 6 ci-dessous.

3.4 si BPDM Beauté sélectionne une équipe d'étudiants conformément à l'article 5 ci-dessous, les établissements proposés par cette équipe devront être inscrits comme Partenaires en étant rattachés au responsable légal, au manager ou à défaut à l'un des salariés et avoir acceptés les CGV du site BPDM Beauté.

3.5 chaque équipe doit enregistrer son inscription avant la date du 10 décembre 2018 en contactant le service via l'adresse contact@bpdm-beaute.com. Lors de son inscription, chaque équipe devra fournir les coordonnées de ses membres. Toute candidature soumise après le 10 décembre 2018 sera considérée en retard. Son acceptation sera soumise à l'accord préalable de l'équipe BPDM Challenge Bons Plans.

3.6 la période de participation au Challenge Bons Plans est fixée à une durée d'un mois (30 jours calendaires) qui doit être comprise entre le 10 décembre 2018 et le 30 juin 2019. Lors de son inscription, chaque équipe devra préciser la date de début et de fin de sa participation.

3.7 chaque établissement doit enregistrer son inscription comme Partenaire sur le site BPDM Beauté dans la période de participation déclarée par l'équipe (article 3.6). Cette inscription peut se faire directement par l'établissement ou par l'intermédiaire de l'équipe d'étudiants, en fournissant sur le site internet des informations de contact. Pour être comptabilisées, les offres promotionnelles de chaque établissement devront être publiées entre le 10 décembre 2018 et le 30 juin 2019.

3.8 toute modification d'une candidature après la date de clôture des inscriptions devra être soumise à l'accord préalable de l'équipe BPDM Challenge Bons Plans via l'adresse contact@bpdm-beaute.com.

ARTICLE 4 – Établissements Partenaires

Les établissements inscrits comme Partenaires dans le cadre du Challenge Bons Plans doivent accepter de figurer sur la partie annuaire de BPDM Beauté et accepter les CGV du site à l'inscription ainsi que celles correspondant à la publication d'offres promotionnelles.

Ces établissements pourront continuer d'utiliser les services du site BPDM Beauté après la date de la fin du Challenge du 30 juin 2019.

ARTICLE 5 – Sélection des gagnants

L'équipe BPDM Challenge Bons Plans sélectionnera 3 groupes participants sur base des critères suivants :

5.1 avoir permis l'inscription d'au moins 10 établissements comme Partenaire sur le site BPDM Beauté. Chacun de ces établissements devra comptabiliser au moins 1 offre promotionnelle.

5.2 les inscriptions des établissements devront être enregistrées pendant la période de participation de l'équipe (article 3.6). Chaque groupe devra remettre son fichier de prospection mis à jour à la date de fin de participation. Les inscriptions des établissements après cette date ne pourront pas être attribuées à l'équipe.

5.3 les offres promotionnelles comptabilisées devront être classées « en cours » ou dans « historique » (offre passée/terminée). Les offres « à venir » ne pourront pas être comptabilisées au moment de la fin du Challenge le 30 juin 2019. Les offres promotionnelles des établissements inscrits grâce à une équipe, publiées en-dehors de la date de fin de participation de l'équipe, seront comptabilisées (dans la limite du 30 juin 2019).

5.4 l'équipe BPDM Challenge Bons Plans effectuera une sélection sur base des critères détaillés ci-dessus. Les équipes désignées gagnantes seront celles qui comptabiliseront le plus d'établissements inscrits avec au moins un bon plan. Dans le cas d'un score ex aequo ou de résultats proches, la désignation des gagnants sera à l'appréciation de l'équipe BPDM Challenge Bons Plans. Le nombre total de Bons Plans générés par une équipe pourra ainsi être pris en compte.

5.5 la validité du concours reste à l'entière discrétion de BPDM Beauté et conditionnée au nombre de groupes et de participants ainsi qu'aux nombres de bons plans obtenus. L'équipe BPDM Challenge Bons Plans se réserve le droit d'annuler la remise des lots dans le cas d'un trop faible taux de participation ou de résultats trop faibles.

ARTICLE 6 – Déroulement du Challenge Bons Plans

Une fois l'inscription du groupe enregistrée auprès de l'équipe BPDM Challenge Bons Plans :

6.1 chaque groupe recevra un fichier de prospects fournis par l'équipe BPDM et des éléments pour le démarchage en direct (plaquettes de communication et cartes de visite).

6.2 dans le cadre du démarchage en direct des établissements, au choix des étudiants, chaque équipe pourra se doter d'un smartphone ou d'une tablette numérique par ses propres moyens.

BPDM Beauté ne pourra être tenu responsable en cas de dommage, perte ou vol survenu lors de cet exercice de prospection.

6.3 les différents groupes participants seront affichés sur la page du Challenge Bons Plans avec la référence de leur centre de formation (<https://www.bpdm-beaute.com/challenge-bonsplans-etudiants>). Les scores hebdomadaires obtenus de chaque groupe seront affichés sur cette même page. Un échange régulier entre l'équipe BPDM Challenge Bons Plans et les groupes inscrits favorisera la mise à jour des fichiers et le bon déroulement du Challenge.

6.4 Les établissements inscrits grâce aux équipes participantes pourront s'adresser à l'équipe de BPDM Beauté pour créer de nouvelles offres ou obtenir davantage d'informations sur le fonctionnement du site sans que cela ne pénalise les équipes.

6.5 chaque équipe devra à la fin de sa période de participation d'un mois (article 3.6) transmettre le fichier de prospects mis à jour avec les établissements inscrits grâce à leur effort de prospection. Le nombre de bons plans sera définitivement comptabilisé à la fin du Challenge le 30 juin 2019, date commune à toutes les équipes participantes.

6.6 à la fin de sa période de participation, chaque équipe devra faire un court rapport sur les initiatives créatives mises en place pour la prospection de nouveaux établissements ; sur les retours concernant l'expérience des établissements à l'inscription et sur leur perception du site ; sur les outils et services du site BPDM Beauté ainsi que les éléments fournis dans le cadre du Challenge.

ARTICLE 7 – Dotations

Les dotations dans le cadre du Challenge Bons Plans sont les suivantes :

7.1 Pour la 1ère place

l'équipe désignée gagnante se verra offrir une somme de 500 euros en Bons cadeaux Amazon à se partager.

7.2 Pour la 2^{nde} et 3^{ème} place

chaque membre des équipes en deuxième et troisième place se verra offrir une somme de 30 euros en Bons cadeaux Amazon.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations sont strictement personnelles et ne sont pas cessibles. Elles ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie de quelque nature que ce soit en tout ou partie, d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 8 – Communication/utilisation de l'image, prénom et nom des participants

Dans le cadre du Challenge Bons Plans, chaque participant autorise à titre gracieux BPDM Beauté, ayants-droit ou cessionnaires:

à procéder ou à faire procéder à des photographies et des vidéos et à les utiliser, reproduire, numériser, publier, formater en tout ou partie, et

à utiliser les prénoms et les premières lettres des noms de chaque participant,

en France, à des fins éditoriales, de communications externes et internes, de promotions et de quelque manière que ce soit en relation avec le Challenge Bons Plans sous réserve du respect de la personnalité et de l'intégrité de l'image des participants.

Chaque participant renonce à réclamer une quelconque contrepartie de quelque nature que ce soit et/ou à tout autre motif d'action au titre de la présente autorisation. Cette autorisation est concédée pour une durée de cinq (5) ans à compter de la signature des présentes. Si un étudiant ne souhaite pas apparaître dans une vidéo ou sur une photographie, il devra en informer BPDM Beauté avant que la vidéo ou la photographie ne soit créée.

ARTICLE 9 – Exonération de responsabilité

BPDM Beauté se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Challenge Bons Plans en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les relations entre les équipes et les établissements ne pourront donner lieu au moindre recours envers BPDM Beauté. En particulier, BPDM Beauté ne saurait être tenu responsable ni en cas d'indisponibilité ou de retrait des établissements, ni en cas d'incident survenant entre un étudiant et un établissement au cours du Challenge Bons Plans.

BPDM Beauté ne saurait être tenu responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet.

ARTICLE 10 – Relation entre BPDM Beauté et les étudiants

Les dispositions du règlement ne sauraient être interprétées comme créant entre la société Thema-Web Développement éditrice du site BPDM Beauté et les participants une relation de principal à agent, de mandant à mandataire ou d'employeur à salarié. Le présent concours n'est pas un contrat de travail.

À l'égard des établissements inscrits dans le cadre du Challenge Bons Plans, BPDM Beauté n'aura qu'une fonction d'hébergeur, identique à celle qu'elle tient déjà auprès de tout établissement sur le site.

ARTICLE 11 – Disqualification

BPDM Beauté se réserve la possibilité d'exclure toute équipe troublant le déroulement du Challenge Bons Plans, ayant commis une fraude ou n'ayant pas respecté les conditions du présent règlement. Aucune contestation relative à une décision de disqualification ne pourra être reçue passé un délai de 30 jours à compter de la date de décision de disqualification.

BPDM Beauté pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

ARTICLE 12 – Données à caractère personnel

Tout traitement des informations personnelles communiquées dans le cadre du Challenge Bons Plans se fera selon les politiques applicables de BPDM Beauté disponibles dans la politique de la protection de la vie privée des Mentions légales du site.

BPDM Beauté traitera les données personnelles de chaque étudiant dans la mesure nécessaire pour le Challenge Bons Plans, afin de défendre les droits et intérêts de BPDM Beauté (par exemple en cas de plainte d'un participant au Challenge Bons Plans), et dans la mesure où le traitement est requis par le droit applicable à BPDM Beauté.

Chaque étudiant accepte expressément que, s'il fait partie de l'un des gagnants des lots visés à l'article 7, son prénom et la première lettre de son nom seront accessibles au public en ligne. Les participants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles en ligne au public devront en informer BPDM Beauté. En tout état de cause, l'utilisation de leur prénom et première lettre de leur nom ne saurait conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

ARTICLE 16 – Confidentialité

Seront considérées comme des informations confidentielles (ci-après les « Informations Confidentielles ») toute information ou tout fait quelconque, hors du domaine public, émanant de,

appartenant à et/ou concernant directement ou indirectement la société Thema-Web Développement éditrice du site BPDM Beauté, et dont les étudiants ont eu ou auront eu connaissance dans le cadre du Challenge Bons Plans, quelle que soit la forme sous laquelle ces informations sont communiquées aux étudiants.

Toute copie d'Informations Confidentielles sera considérée comme une Information Confidentielle.

Ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles, les informations :

qui font partie du domaine public au moment de leur divulgation ou qui y sont tombées ultérieurement et sans faute des participants ;

dont BPDM Beauté a autorisé préalablement et par écrit leur divulgation à des tiers ;

Les étudiants s'engagent pendant la Durée du Challenge et pendant cinq (5) ans à compter de sa fin, à préserver la confidentialité des Informations Confidentielles et notamment à :

ne pas communiquer, divulguer, transférer, par quelque moyen que ce soit, tout ou partie des Informations Confidentielles à toute personne ;

n'utiliser les Informations Confidentielles qu'aux seules fins de la mise en œuvre du Challenge Bons Plans ou à toute autre fin qui serait préalablement et par écrit acceptée par BPDM Beauté ;

à prendre toutes mesures raisonnables en vue de la prévention et de la protection contre le vol, les copies ou les reproductions ou toutes utilisations, divulgations ou disséminations non autorisées par BPDM Beauté.

ARTICLE 17 – Propriété intellectuelle

Les participants reconnaissent que les Informations Confidentielles ; tout document, présentation ou autre élément mis à disposition des étudiants par BPDM Beauté dans le cadre du Challenge Bons Plans ; ainsi que notamment les marques, logos et autres signes distinctifs de BPDM Beauté, restent la propriété exclusive de BPDM Beauté.

Les participants reconnaissent que dans le cadre du Challenge Bons Plans leurs droits d'auteur sont cédés au profit du site BPDM Beauté. Les photos prises dans les établissements lors du démarchage en direct, les textes rédigés pour les fiches de présentation des établissements ou la création de leurs offres et tout autre document produit dans le cadre d'un accompagnement de ces établissements ne peuvent faire l'objet d'une rétribution, compensation financière ou procéder du droit d'auteur.